

Règlement intérieur Ludothèque de St Julien – Association Lemandragore

Version : 3 avril 2018

La ludothèque s'adresse aux habitants de Saint Julien en Genevois et des communes environnantes sans limite d'âge. L'adhérent s'engage à respecter le règlement et toutes ses conditions.

L'adhésion est soumise aux dispositions réglementaires, objets des articles suivants :

I - Dispositions générales

Art. 1 : La ludothèque est un lieu intergénérationnel et interculturel d'animations et de rencontres autour du jeu. Elle est ouverte à tous : aux familles, aux collectivités, aux assistantes maternelles...

Elle propose les services suivants dans un espace aménagé :

- possibilité de jouer sur place
- découverte et explication des jeux
- conseils dans le choix des jeux

Art. 2 : Les ludothécaires et les bénévoles de l'association sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources des espaces de jeux.

Art. 3 : Cette structure n'est pas une garderie, son principal objectif est de faire découvrir des objets ludiques à tous les membres de la famille.

II – Inscriptions

Art. 4 : Pour s'inscrire à la ludothèque, l'utilisateur doit être capable de justifier si besoin son identité et son lieu de résidence. Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription. **Cette carte est à présenter à chaque fois lors de son arrivée à la ludothèque.** Il est possible de créer une deuxième carte identique pour la famille pour la somme de 2 euros. En cas de perte, il sera établi une nouvelle carte contre la somme de 2 euros.

Art. 5 : Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 : Les **adhésions sont valables un an** de date à date.

Art. 7 : La première visite est considérée comme une découverte, elle est offerte.

L'accès à la ludothèque, par la suite doit obligatoirement donner lieu à une inscription préalable et au règlement d'une adhésion.

Art. 8 : Le tarif annuel de cette inscription pour les familles (structure filiale, grands-parents, parents et enfants) est déterminé selon le lieu d'habitation principale :

- Tarif réduit pour les habitants **de Saint-Julien-En-Genevois** soit **20 euros par famille**
- Tarif plein pour les habitants **hors Saint-Julien-En-Genevois** soit **25 euros par famille**
- Toute adhésion dans l'une des structures de l'association, donne accès aux autres structures de l'association. Lors d'une visite dans une autre structure, il est demandé à chacun de prendre connaissance du règlement intérieur de cette structure.

Art. 9 : **Les enfants de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte référent.**

Les enfants, âgés de 11 ans et plus, peuvent venir seuls **mais ils restent sous la responsabilité des parents.** Lors de l'inscription, ils devront être accompagnés d'un parent. Les accompagnants doivent rester présents dans la même salle que leurs enfants.

Art. 10 : Accueil ponctuel : toute personne ne venant qu'occasionnellement devra s'acquitter d'une cotisation de **2 euros par visite et par personne**, la première séance est offerte.

Art. 11 : Dans l'esprit des objectifs de la ludothèque, les collectivités (Halte-garderie/Crèche, Ecoles, Centre de loisirs, Maison de retraite...) et associations pourront s'inscrire pour y développer un projet.

L'accueil se fait sur rendez-vous après réservation. Il est indispensable de prévenir en cas d'annulation 48 heures à l'avance.

En fonction des âges et des espaces de jeux mis en place par les ludothécaires, un quota de joueurs sera convenu entre les deux structures.

Art 12 : Le tarif annuel pour les collectivités et associations :

- Tarif réduit pour la collectivité, les associations et les assistantes maternelles **de Saint-Julien-En-Genevois** : adhésion **40 euros.**
- Tarif plein pour les collectivités, associations, assistantes maternelles **hors Saint-Julien-En-Genevois** : adhésion **50 euros.**

Il est possible de venir pendant les horaires d'ouverture, **avec un maximum de 4 personnes (hors accompagnant).**

Au-delà de 5 personnes, il faut réserver un horaire spécifique.

Il existe une exception pour les assistantes maternelles qui peuvent venir avec un maximum de 5 enfants.

III - Le jeu sur place

Art. 13 : Les horaires d'ouverture au public seront affichés à la ludothèque, et également sur le site internet. Des plages horaires peuvent être aménagées pour des professionnels.

Art. 14 : A partir de la deuxième séance de jeu, **il faudra présenter systématiquement sa carte de membre** pour avoir accès aux espaces de jeux.

Art. 15 : Pour des raisons d'hygiène, **les chaussures sont interdites** dans la salle d'animation. On pourra toutefois apporter des chaussons pour un meilleur confort.

Art. 16 : Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil et des animations et de ne pas dépasser les limites de sécurité dans les salles de la ludothèque, **il pourra être demandé aux familles arrivées en premier de laisser la place aux nouveaux arrivants.**

Art. 17 : La surveillance des usagers, adultes ou mineurs, n'étant pas dans les prérogatives de l'association, **l'association se dégage de toute responsabilité en cas de dommages corporels concernant un usager ou de dégâts matériels causés par un usager.** Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

Art. 18 : Les jeux sont mis à la disposition de tous. L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait, le range correctement et le pose sur le bureau des ludothécaires.

IV – La Salle Toboggan

Art. 19 : La Salle Toboggan est mise à la disposition de la ludothèque par la Maison des Habitants pendant ses horaires d'ouverture. Les activités exceptionnelles organisées par la Maison des Habitants dans la Salle Toboggan priment sur l'ouverture de la salle par la ludothèque qui peut donc se retrouver inaccessible pendant certains accueils.

Art. 20 : Dans la Salle Toboggan est aménagé par la ludothèque un espace de motricité. Cet espace **est réservé aux enfants de 5 ans et moins et à leurs accompagnants.**

Art. 21 : Si un accompagnant a en même temps, des enfants de plus et de moins de 6 ans, les enfants de 6 ans et plus sont autorisés à être seuls dans la ludothèque si l'accompagnant est dans la salle toboggan avec des enfants de moins de 6 ans.

V - Recommandations et interdictions

Art. 22 : **L'équipe de la ludothèque n'est pas responsable des mineurs présents dans la structure.**

Art. 23 : Les joueurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 24 : Il est interdit d'apporter à manger et à boire dans les espaces de jeux.

Art. 25 : L'accès des animaux est interdit (exceptés les dragons et les licornes).

Art. 26 : Le dépôt de tracts et d'affiches nécessite une autorisation.

Art. 27 : Il est demandé aux joueurs de prendre soin des jeux et jouets qui sont mis à leur disposition. Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent jouer aux jeux de sociétés seuls. Un adulte doit les aider.

Art. 28 : Les poussettes (et carrosses) sont à ranger à l'endroit indiqués par les ludothécaires.

Art. 29 : Chaque famille est invitée à respecter le temps maximum d'1h30 à l'intérieur de la structure.

VI. Application du règlement

Art. 30 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 31 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'accès à la ludothèque.

Art. 32 : Les ludothécaires sont chargés de l'application du présent règlement, dont un exemplaire complet est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

Art. 33 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la structure.

Art. 34 : Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion de l'accès des adhérents et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.